

### Infos janvier 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [secretariat@jnavocat.be](mailto:secretariat@jnavocat.be)

### **2021 : un contexte idéal pour flasher (encore plus) les automobilistes distraits !**

Même si la politique visant à limiter la vitesse et à déployer de nouveaux radars existe depuis plusieurs années, les nombreuses limitations de vitesse apparues récemment font de 2021 une année où le nombre de P.V. pour excès de vitesse risque d'exploser.

Parmi les nombreuses nouvelles limitations de vitesse, il conviendra d'être particulièrement attentif :

- au passage de Bruxelles en zone 30 ;
- au passage de la plus grande partie du ring de Bruxelles à 100km/h ;
- aux panneaux « voie cyclable » (limitation à 30 km/h) et « zones de rencontres » (limitation à 20km/h) placés dans de nombreuses villes et communes ;

Attention également aux anciennes zones 30 à proximité des écoles et/ou aux zones de travaux (le plus souvent 30km/h en agglomération et 70km/h sur autoroute).

### **Le DAB+ pour les voitures neuves**

Depuis le 20 décembre 2020, tous les autoradios des voitures neuves doivent être équipés de la nouvelle bande de fréquence numérique, appelée DAB+ (Digital Audio Broadcasting), qui à terme remplacera la FM. Cette nouvelle technologie permet de recevoir plus de stations avec une meilleure qualité du son.

La technique DAB+ cohabitera dans un premier temps avec la FM, la plupart des stations émettant sur les deux réseaux. Il est donc toujours possible pour le moment d'écouter la radio en voiture sur la bande FM. A terme, la FM sera remplacée par la DAB+ mais aucune précision n'est donnée quant à la date à laquelle la FM sera mise à la retraite.

### **Quid, en 2021, des zones de basse émission (LEZ) ?**

Rien ne changera à Anvers et Gand avant 2025.

Par contre, à Bruxelles, si rien ne changera en 2021, les normes seront rendues plus sévères au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'interdiction des Diesel Euro 4, ce qui est évidemment très important pour l'achat de voitures d'occasion en 2021.

### **Cette année, le vélo moderne fêtera ses 130 ans.**

A l'origine, la draisienne, datant de 1817, était mue et freinée par une impulsion des pieds s'appuyant sur le sol, d'où le nom de l'engin (vélocipède : en latin velox (rapide) et pedis (le pied)). Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle seront inventés successivement le pédalier, la transmission par chaîne, ainsi que, en 1891, le pneu avec chambre à air, oeuvre des frères Michelin. C'est donc en 1891 que l'on peut situer la naissance du vélo moderne avec ses deux roues de même taille, sa transmission par chaîne et ses pneus gonflés à l'air.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**